



## ARRÊTE MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023- 540

Date :

**29 AOUT 2023**

Mis en ligne le : **29 AOUT 2023**

**Objet : Commission d'emploi en qualité de Garde Particulier chargé de la Conservation du  
Domaine Public Routier à Monsieur Thierry LOPES**

N° Acte : 5.4

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de Police ;

**Vu** le Code des Communes et notamment son article L412-18 ;

**Vu** le Code de Procédure Pénale et, notamment ses articles 29, 29-1 et R15-33-24 à R15-33-29-2 ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et, notamment ses articles L116-2, L116-3 et R116-2 ;

**Vu** le Code de l'Environnement et, notamment son article L581-40 ;

**Considérant** le pouvoir de police du maire en matière de bon ordre, de sûreté, de sécurité et de salubrité publique ;

**Considérant** l'attestation de stage à la formation de Garde Particulier modules 1 et 5 en date du 29 mars 2023 délivrée à l'intéressé, par l'organisme "Juris Natura" ;

**Considérant** que Monsieur Thierry LOPES est agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale ;

### A R R Ê T E

#### **Article 1**

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, et sous réserve de l'agrément du Préfet des Bouches du Rhône, Monsieur Thierry LOPES, né le 30 janvier 1967 à MARSEILLE, est commissionné en qualité de Garde Particulier de la Voirie Routière.

#### **Article 2**

A ce titre et, après avoir prêté serment devant le Juge du Tribunal Judiciaire, Monsieur Thierry LOPES sera habilité à constater sur l'ensemble du territoire communal, délimité selon le plan en annexe :

- Les infractions à la conservation du domaine public routier prévues aux articles L116-2 et R116-2 du Code de la Voirie Routière ;
- Les contraventions en matière d'affichage et de publicité prévues à l'article L581-40 du Code de l'Environnement ;
- Les infractions pour les atteintes aux propriétés de la commune dont elle a la garde prévue à l'article 29 du Code de Procédure Pénale.

**Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, Hôtel de Ville – BP 30102, 13743 VITROLLES cedex, dans les deux mois suivant sa notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE cedex 6, également dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

**Article 4**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

**Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles

